

# ANNEXES SANITAIRES

## ASSAINISSEMENT

En 2002-2003, la commune a réalisé une étude de zonage d'assainissement (voir rapport final ci-joint). Le Conseil Municipal a retenu plusieurs zones devant bénéficier d'assainissement collectif.

Depuis cette date, les travaux envisagés dans cette étude ont été engagés. D'autres sont en cours de programmation.

### Bourg et Villages desservis par l'assainissement collectif

- Le bourg de Saint Brice est équipé d'un réseau unitaire qui dessert le centre-bourg. Les quartiers périphériques sont équipés d'un réseau de type séparatif, ainsi que le village du Puy de Mallet qui est raccordé à la station du bourg.

Cette station d'épuration de type boue activée (traitement par procédé aérobique sur cultures fixées), a une capacité nominale de 600 équivalents habitants. Des travaux d'amélioration sont envisagés

- Le village de la Fabrique est équipé d'un réseau séparatif qui dessert la partie du village située sur le territoire de St Brice, mais également la partie située sur le territoire de Brigueil en Charente (6 foyers) et la partie située sur le territoire de St Junien (16 foyers).

Ce réseau est doté d'une station de traitement de type lagunage, d'une capacité de 170 éq-hab. la station comprend un prétraitement (dégrilleur, déssableur, déshuileur), un bassin primaire de 980m<sup>2</sup>, un bassin secondaire de 720 m<sup>2</sup>.

- Le village de la Basse Malaise est doté d'un réseau d'assainissement relié à une station de traitement (chenal oxydant).

- Le village des Bordes est doté d'un réseau d'assainissement relié à une station de traitement (fosse de décantation + lit bactérien).

- Le village de la Borderie est doté d'un réseau d'assainissement relié à une station de traitement (fosse de décantation + lit bactérien).

Ces différentes installations font l'objet d'un entretien régulier et d'un suivi par les services de la SAUR (voir rapport annuel ci-joint). De plus, la réalisation d'une station de traitement des eaux usées est envisagée pour les villages de la Fabrique, La Gaudine, Le Rochelot, Bessillac, Bosménard et Boussignac; des emplacements réservés sont définis dans le PLU à cet effet.

### Secteurs non desservis en assainissement collectif.

L'assainissement non collectif relève de la compétence de la Communauté de Communes Vienne- Glane. Il est géré pour, les autorisations d'assainissement autonome, par le service du SPANC créé le 1<sup>er</sup> janvier 2009, qui contrôle les installations.

**EXTRAITS DU SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT**  
**Réalisé par Conseil Etudes Environnement**

Juin 2003